

Final

**Norme définitive concernant des
modifications aux Normes de pratique –
Normes de pratique applicables aux
assureurs, sous-section 2340 –
Devises étrangères**

Conseil des normes actuarielles

Septembre 2009

Document 209090

*This document is available in English
© 2009 Institut canadien des actuaires*

2340 AUTRES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Marges pour écarts défavorables

.00.1 Les considérations importantes indiquant des difficultés à estimer correctement l'hypothèse fondée sur la meilleure estimation incluraient les considérations suivantes :

il y a peu de données d'expérience pertinentes;

l'expérience future est difficile à estimer;

les risques opérationnels ont un effet défavorable sur la probabilité que la meilleure estimation se réalise;

les critères de souscription de l'actif sont faibles ou mal contrôlés;

il y a des préoccupations quant à la liquidité;

il y a de l'incertitude quant aux techniques d'amélioration de crédit utilisées;

la structure de la fiducie et les responsabilités juridiques des diverses parties d'un actif titrisé ne sont pas bien comprises d'un point de vue pratique et(ou) juridique;

l'actif détenu provient d'une structure sans transfert direct de risque avec un réaménagement du risque de crédit qui est difficile à comprendre;

l'actif détenu provient d'une tranche de moindre qualité d'une structure sans transfert direct de risque qui réaménage les risques de crédit;

il y a de l'incertitude quant au crédit de la contrepartie; ou

il n'y a pas de compensation de l'exposition globale avec une contrepartie.

.00.2 Parmi les autres considérations importantes indiquant une détérioration potentielle de l'hypothèse fondée sur la meilleure estimation, on relève notamment :

une concentration importante des risques et(ou) un manque de diversification; ou

la présence de risques opérationnels affectant défavorablement la probabilité de continuer d'obtenir les résultats attendus selon la meilleure estimation.

Éléments d'actif à revenu fixe : rendement des placements

.01 Les flux monétaires prévus découlant d'un élément d'actif à revenu fixe correspondraient aux flux monétaires prévus pour toute la durée de cet élément, ajustés pour la dépréciation de l'actif et pour l'exercice d'options de l'emprunteur et de l'émetteur.

2340.02
2340.08

Éléments d'actif à revenu fixe : dépréciation de l'actif

.02 La meilleure estimation de l'actuaire au sujet de la dépréciation de l'actif dépendrait des éléments suivants :

le type d'actif, la cote de crédit, la liquidité, l'échéance et la période écoulée depuis l'émission;

la subordination à d'autres titres de dettes de l'emprunteur ou de l'émetteur;

les normes de l'assureur en matière d'évaluation du crédit, le degré de diversification au sein d'un type particulier de placements;

l'expérience de l'assureur dans la mesure où elle peut servir de guide de l'expérience future;

l'expérience de l'industrie de l'assurance;

des garanties qui compensent la dépréciation, comme celles que prévoit une hypothèque assurée; et

les possibilités d'antisélection de la part des emprunteurs et des émetteurs.

.03 La dépréciation de l'actif englobe les éléments d'actif non performants à la date du bilan et les éléments d'actif qui deviennent non performants après cette date, y compris la perte d'intérêt et de principal, et les frais de gestion du défaut de l'actif.

.04 Il est probable que la dépréciation de l'actif soit relativement élevée après le renouvellement forcé d'un prêt hypothécaire, c'est-à-dire lorsque le débiteur n'est ni capable de rembourser le solde impayé à l'échéance, ni en mesure de trouver un autre prêteur hypothécaire pour ce faire, mais en mesure d'en poursuivre l'amortissement. La prévision explicite des flux monétaires ultérieurs est habituellement si conjecturale que l'actualisation du coût de dépréciation de cet actif jusqu'à l'échéance du prêt hypothécaire constituerait une approximation acceptable à moins qu'elle ne mine l'hypothèse de taux d'intérêt dans le cadre du scénario.

.05 L'actuaire ne supposerait pas nécessairement que la meilleure estimation de la dépréciation de l'actif est inférieure à la prime du rendement de placement d'un actif par rapport au taux d'intérêt sans risque de défaut correspondant.

.06 La fourchette de marges pour écarts défavorables à l'égard d'un scénario s'étendrait de 25 % à 100 % de la meilleure estimation pour ce scénario, sauf

qu'une marge plus élevée serait appropriée lorsque les pourcentages d'une meilleure estimation inhabituellement faible ne sont pas significatifs, et

que zéro conviendrait habituellement à un titre de dette d'un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) libellé dans sa propre devise.

.07 Abrogé

Éléments d'actif à revenu fixe : exercice des options de l'emprunteur et de l'émetteur

.08 À titre d'exemple d'options de l'emprunteur et de l'émetteur, mentionnons l'option de remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire, de prorogation du terme d'un prêt et de remboursement anticipé d'une obligation.

.09 L'exercice présumé peut dépendre du scénario de taux d'intérêt considéré. L'antisélection par les emprunteurs et les émetteurs commerciaux serait habituellement très élevée.

.10 Les flux monétaires prévus engloberaient les pénalités découlant de l'exercice d'une option.

Éléments d'actif à revenu non fixe : rendement des placements

.11 La meilleure estimation de l'actuaire au sujet du rendement d'un élément d'actif à revenu non fixe ne serait pas plus favorable que le rendement historique des éléments d'actif de même catégorie et présentant les mêmes caractéristiques.

- .12 La fourchette des marges pour écarts défavorables pour les hypothèses de rendement des dividendes d'actions ordinaires et du revenu de location des biens immobiliers s'étendrait de 5 % à 20 %.
- .13 La marge pour écarts défavorables pour l'hypothèse des gains en capital sur les actions ordinaires et sur les biens immobiliers représenterait 20 % de la meilleure estimation, plus une hypothèse selon laquelle la valeur de ces éléments d'actif fluctue au moment où le changement est le plus défavorable. Ce moment serait déterminé au moyen d'essais, mais il correspondrait habituellement à la date où leur valeur comptable est la plus élevée. La fluctuation présumée en pourcentage de la valeur marchande
- d'un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines représenterait 30 %;
- alors que celle de tout autre portefeuille se situerait entre 25 % et 40 %, selon la volatilité relative des deux portefeuilles.
- .14 La fluctuation présumée prendrait la forme d'un gain ou d'une perte selon son effet sur les prestations versées aux titulaires de polices. Une perte en capital pourrait réduire le passif des polices en raison de cet effet.

Impôt

- .15 La meilleure estimation consisterait à maintenir le régime fiscal à la date du bilan, sauf qu'elle tiendrait compte d'une décision définitive ou pratiquement définitive au sujet de la modification de ce régime. La marge pour écarts défavorables serait zéro.

1520.06

Devises étrangères

- .16 Les hypothèses requises comprendraient les taux de change lorsque le passif des polices et les éléments d'actif sous-jacents ne sont pas libellés dans la même devise.
- .17 Le scénario de base utilisé pour établir l'hypothèse concernant les taux de change serait élaboré d'après les contrats de change à terme. En l'absence de tels contrats, les taux de change seraient calculés à partir des écarts de taux d'intérêt sans risque, s'il en existe. À défaut de contrats et d'écarts de taux d'intérêt, l'actuaire utiliserait son meilleur jugement pour établir une approche convenable.
- .18 Une provision pour écarts défavorables serait établie à partir d'un scénario fondé sur des mouvements défavorables du taux de change. Ces mouvements reflèteraient la volatilité historique du taux de change au cours de la période visée. La provision pour écarts défavorables correspondrait à l'excédent du passif des polices fondé sur ce scénario défavorable par rapport au passif des polices calculé selon le scénario de base.
- .19 Une provision pour écarts défavorables minimale s'appliquerait. Elle représenterait l'excédent du passif des polices découlant de l'application d'une marge défavorable de 5 % aux taux de change prévus selon le scénario de base par rapport au passif des polices calculé selon le scénario de base.

1130